

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité  
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,  
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT

SERVICE des INFRASTRUCTURES,  
SECURITE et TRANSPORTS

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES



Commune de DZAOUDZI/LABATTOIR  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
POLICE MUNICIPALE

ARRETE CONJOINT

ARRETE N°2020/DEAL/SIST/ESR/CD/ 217 du 15/10/2020

Réglementant la circulation sur la RD10 du PR 2+35 au PR 3+00 pour permettre les travaux  
d'éclairage public à Labattoir dans la commune de DZAOUDZI/LABATTOIR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

et

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DZAOUDZI/LABATTOIR

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le Code de la route applicable à Mayotte ;

Vu le code des communes applicable à Mayotte ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2) ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) .

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DEAL-534 du 28 août 2020, portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté de voirie n°2020-251/DEAL (223/2020/SIST-ST) du 27/08/2020 portant accord de voirie sur le réseau routier national ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu les fonctions du Maire et ses pouvoirs généraux de police et notamment ceux mentionnés par l'article L131.1 et suivant du code des communes applicable à Mayotte ;

Vu la délibération n° 2059/2015/CG en date du 02 avril 2015 nommant M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n°2020/MAI/15 du 27 mai 2020 élisant Monsieur SAID OMAR OILI, Maire de la commune de DZAOUDZI - LABATTOIR ;

Vu la convention en date du 05 janvier 2011 entre le Préfet et le Président du Conseil Général de Mayotte relative à la mise à disposition d'une partie des services de la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte au département de Mayotte ;

Vu la demande de l'arrêté de circulation de l'entreprise MAMI transmise par mail à l'unité ESR de la DEAL par la Mairie de DZAOUDZI/LABATTOIR le 15/10/2020 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des employés de l'entreprise MAMI œuvrant sur le chantier pendant la durée des travaux d'éclairage public à LABATTOIR, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD10 du PR 2+35 au PR 3+00 dans la commune de DZAOUDZI-LABATTOIR ;

**Sur proposition** de la cheffe du Service des Infrastructures, Sécurité et Transports de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

### **ARRETENT CONJOINTEMENT**

**Article 1 :** Pour permettre la réalisation des travaux d'éclairage public sur la RD10 du PR2+35 au PR3+00 à LABATTOIR, la circulation des véhicules sur la RD10 au droit et au voisinage des chantiers sera réglementée entre le 16 octobre et le 10 novembre 2020 ;

**Article 2 :** Un alternat de type K10 ou feux tricolores sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux ;

**Article 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;

**Article 4 :** La vitesse des véhicules circulant sur RD10 sera limitée à 30 km/h de part et d'autre de la zone du chantier ;

**Article 5 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera toléré sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier.

Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'entreprise.

L'Entreprise rétablira chaque jour, en fin des travaux, les accès riverains ;

**Article 6 :** Le pétitionnaire informera le gestionnaire de la route (Messieurs André PRINGENT ou Hamidou M'COLO MADI ) de tout changement de programme en temps réel ;

**Article 7 :** La signalisation temporaire conforme au manuel de chef de chantier édité par SETRA (Édition 2000) sera mis en place par l'entreprise sous le contrôle de la Subdivision Territoriale ;

**Article 8 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou sise les Hauts du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou – Tél : 02 69 61 18 56 - Fax : 02 69 61 18 62 – email : greffe.ta-mayotte@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services du département de Mayotte ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L ;
- Monsieur le Directeur du service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte.
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de MAYOTTE ;
- Monsieur le Directeur du SIDEVAM de Mayotte
- Monsieur le Directeur de la COPHARMAY ;
- Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS.

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur MARI Fatihou Tél : 0639 69 45 36, représentant de l'entreprise MAMI, chargée des travaux pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Le Président du Conseil Départemental,

Le Maire de DZAOUZDI/LABATTOIR

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

~~Maire de la commune  
de Dzaoudzi-Labattoir~~  
Said OMAR OILI



